



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2013

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille treize le vingt-et-un mars à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
15 mars 2013	
Nombre de Conseillers :	
En exercice :	29
Présents :	20
Votants :	24

Présents :

JP. MEUR, **Maire.**

M. BRUN, A. BERCHON, F. DELATTRE, M. VINOLÈS, J. VINOLÈS, M. CHARLOT, M. PEUREUX, **Adjoints.**

MM. PRÉVEL, M. BOURDY, J. CARRÉ, N. MICHARD, JP. LE DUIGOU, F. BILLARD, N. ONILLON, M. OSSENI, C. DERCHAIN, C. THIROUX, M. GESBERT, V. PUJOL, **Conseillers.**

Absents représentés :

MC. MORTIER pouvoir à C. DERCHAIN
A. PEREZ pouvoir à A. BERCHON
E. CIRET pouvoir à J. CARRÉ
G. JOUSSE pouvoir à MM. PREVEL

Absents : N. LEBON P, GUYMARD, JP. MIROTES, C. PASCOAL, S. BOCH.

Régine DONNEGER, Directrice Générale des Services Municipaux.

Secrétaire de séance J. VINOLES

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h15.

Monsieur VINOLES est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance 12 février 2013.

Aucune remarque n'étant formulée,

LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE.

Débat D'orientation Budgétaire (DOB)
Commune et Assainissement

Monsieur BRUN propose de faire le bilan de l'année écoulée et de présenter les perspectives et orientations pour 2013. Il invite les membres du conseil Municipal à se reporter à la note transmise avec les convocations pour suivre l'exposé :

Résultats budgétaire 2012

Commune

Section de fonctionnement

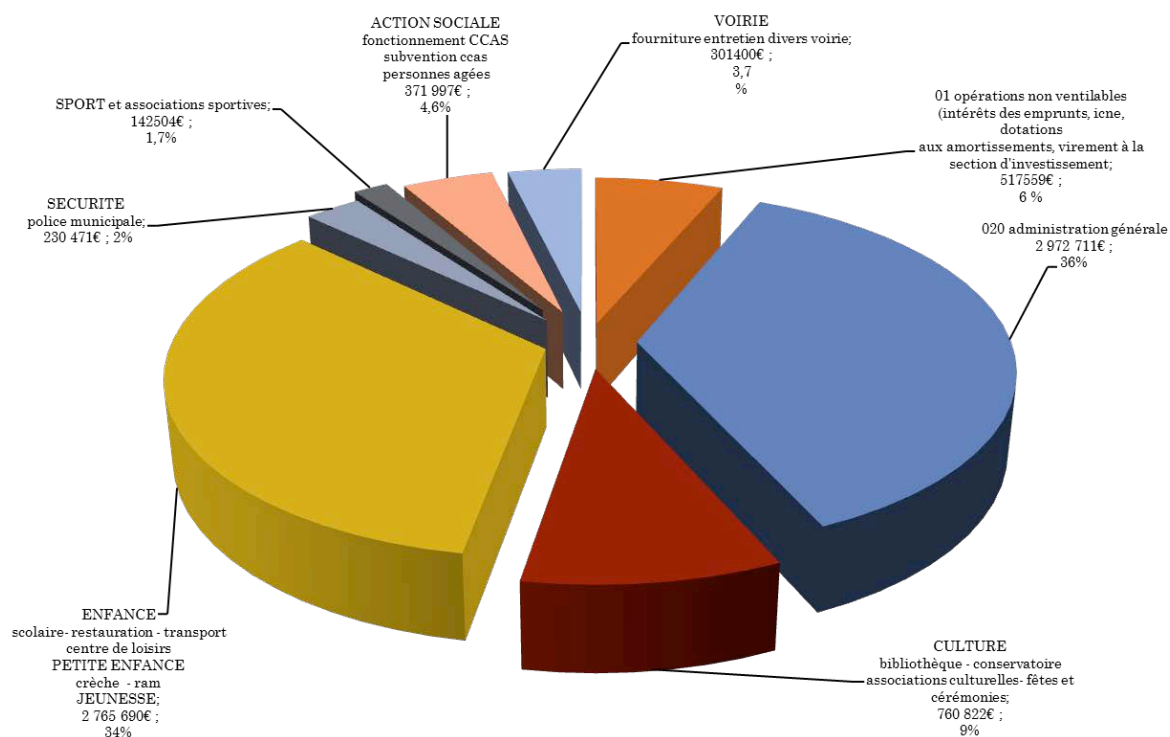
Section de fonctionnement – Recettes

Section de fonctionnement Recettes			
Libellé	Prévu 2012 BP + DM	Titres émis en 2012	Observations
Produits des services, du domaine	869 030,00€	876 322,09€	Participations Familles - Services publics
Impôts et taxes	7 025 387,00€	6 953 238,63€	Impôts + CA .EE
Dotations et participations	1 831 418,00€	1 850 038,20€	Subv. CAF – CG, +dotation Etat
Autres produits de gestion courante	42 900,00€	45 351,34€	Revenu des immeubles
Atténuation de charges	85 000,52€	118 512,33€	Remboursement salaires
Produits financiers		6,00€	
Produits exceptionnels	15 010,00€	37 736,35€	Remboursement sinistres ...
Opérations d'ordre –reprise sur provisions	173 846,48€	173 846,48€	sémardel
TOTAL RECETTES	10 042 592,00€	10 055 051,42€	

Section de fonctionnement – Dépenses

Section de fonctionnement Dépenses			
Libellé	Prévu 2012 BP + DM	Mandats émis en 2012	Observations
Charges à caractère général	2 116 685,58€	2 097 128,60€	Eau, électricité, ent. des bâtiments, etc.
Charges de personnel et frais assimilés	4 810 110,00€	4 810 037,53€	
Autres charges de gestion courante	644 993,00€	636 597,04€	Syndicats – ccas subventions- ind. élus
Charges financières	396 337,68€	393 031,63€	Intérêts/dettes
Charges exceptionnelles	2 500,00€	1 832,20€	titres annulés sur exercice antérieur
Charges exceptionnelles, opérations d'ordres	127 468,74€	124 527,84€	
Virement à la section d'investissement	1 944 497,00€	---	Pas de mandatement
TOTAL DÉPENSES	10 042 592,00€	8 063 154,84€	

Ventilation des coûts par secteur



Résultats

Section de fonctionnement

Fonctionnement	Budget Primitif 2012	Dépenses / Recettes réalisées
Recettes	10 042 592,00€	10 055 051,42€
Dépenses	10 042 592,00€	8 063 154,84€
Excédent de fonctionnement 2012 ou Epargne brute		1 991 896,58€

Section d'investissement

Section d'investissement – Recettes

Libellé	Prévu BP+DM	Encaissé	RAR 2012
Subvention	1 677 887.00 €	435 093.32 €	251 723.14 €
Emprunts	4 347 084.00 €	1 900 000 €	146 272 .00€
Ecriture d'ordre		17 234.36 €	
Avance forfaitaire marché spie		6 351.05 €	
Tle - fctva	411 000.00 €	378 884.77 €	
Excédent de fonctionnement	1 633 120.81 €	1 633 120.81 €	
Produits des cessions	400 000.45 €		
Virement de la section de fonctionnement	1 944 497.00 €		
Amortissement	127 468.74 €	124 527.84 €	
TOTAL	10 541 058 €	4 495 212.15 €	397 995.14 €

Section d'investissement – Dépenses

Libellé	Prévu 2012	Mandat émis en 2012	observations	RAR au 31/12/2012
Subvention d'équipement versé	60 000 €	60 000 €	Subvention à espace habitat pour résidence le Plessis	
Bartelottes	3 911 266.55 €	266 736.79 €		1 180 644.81 €
Autres opérations	4 166 385.93 €	2 956 509.96 €		
total	8 077 652.48 €	3 223 246.75 €		
Emprunt	1 027 000 €	1 026 980.26 €		
Opérations d'ordres	173 846.48 €	173 846.48 €	sémardel	
TOTAL DEPENSES	9 338 498.96 €	4 484 073.49 €		
REPORT DEFICIT 2012	1 202 559 .04 €	1 202 559.04 €		
TOTAL DEPENSES	10 541 058 €	5 686 632.53 €		1 180 644.81 €

Section d'investissement

Réalizations 2012

Opérations	Réalisés	RAR	remarque
Chemin des riots – parking gaizon	309 048 €		
Vidéo protection	144 714 €		
Halle la croix st jacques	513 380 €	104 521 €	Veranda
Batiments communaux	103 691 €	156 719 €	10 rue A. Paré – contrat chauffage
Niveau parvis mairie	387 932 €	49 992 €	
Club house tennis	300 332 €	957 €	
Travaux voirie + voie nouvelle	93 660 €	191 724 €	Passerelle – parking 10 rue du grand noyer
Restaurant - travaux écoles	143 748 €	21 386 €	
Chemin de St Eloi	280 201 €	58 159 €	
Bail voirie	194 231 €	16 495 €	
bail éclairage	221 362 €	9 520 €	
Bartelottes	266 735 €	361 170 €	Honoraires et MO
Travaux divers + immobilisation + acquisitions foncières	264 212 €	210 001 €	
TOTAL	3 223 246 €	1 180 644 €	

Résultats

Section d'investissement

Section de d'investissement Dépenses / Recettes			
Investissement	Budget primitif 2012	Dépenses et recettes réalisées	RAR au 31.12.12
Recettes	10 541 058,00€	4 495 212,15€	397 995,14€
Dépenses	10 541 058,00€	4 484 073,49€	1 180 644,81€
Dont reprise déficit 2011	1 202 559,04€		---
excédent d'investissement 2012		11 138,66€	
Déficit RAR 2012			782 649,67€
Reprise déficit 2011		1 202 559,04€	
Déficit de clôture 2012 - Investissement		1 191 420,38€	

Résultats de clôture 2012

RESULTAT DE CLOTURE 2012	
Excédent de fonctionnement	1 991 896.58€
Déficit d'investissement	1 191 420,38€
Excédent constaté	800 476.20€
RAR au 31.12.12 déficit de clôture	782 649,67€
Résultat constaté en tenant compte des restes à réaliser - excédent	17 826.53€

Monsieur BRUN constate un excédent de fonctionnement, une maîtrise des dépenses et un résultat légèrement positif. C'est un résultat de clôture très honorable.

Aucune question n'étant formulée, **Monsieur BRUN** présente les orientations pour 2013.

Situation générale Contexte 2013

Contexte global :

- Peu de croissance
- Les taux d'intérêts restent bas environ 4% sur 15 ans
- L'inflation +1.8%
- Au mieux gel des dotations en 2013
- Baisse des allocations et subventions – nouvelles conditions Conseil Régional – Conseil Général

Contexte local – Intercommunalité CAEE :

- Maintien de l'Attribution de Compensation au niveau 2012 à 1 585 823 €
- CAEE - Dotation de Solidarité Communautaire maintenue estimation 2013 : 117 000 €
- Montée en puissance du FPIC soit 78 000 € pour LA VILLE DU BOIS
- Fonds de concours, navette 80% CAEE, 20% pour LA VILLE DU BOIS

Monsieur BRUN rappelle les obligations et les réalisations de la commune en matière de logements aidés.

Période triennale	2008-2010	2011-2013
Nbr de logements imposés par l'Etat	60	56
Logements agréés réalisés par la commune	45	71

ANNEE	1995	2012	Estimation 2015
Nombre de logements aidés	40	171	287
Nombre de résidences	2021	2601	2720
%	1.9%	6.57%	>10%

Monsieur BRUN précise que les pénalités ont été couvertes par les investissements et que les objectifs fixés par l'état jusqu'en 2013 sont tenus. Il attire l'attention sur les modifications législatives qui fixent à 25, le pourcentage de logements sociaux à réaliser à partir de 2014.

Orientations budgétaires 2013

Fonctionnement

- Maintien des taux d'imposition fiscalité directe
- Evolution des prix des services en fonction de l'inflation
- Maintien du quotient familial
- Préserver la vie locale
- Rigueur dans la gestion

Investissement

- Priorité à la construction du groupe scolaire et équipement sportif des Bartelottes
- Limitation des investissements et travaux à un niveau garantissant l'avenir par la maîtrise de l'endettement

Section de fonctionnement

Recettes Prévisions 2013

Section de fonctionnement – Recettes			
Libellé	Titres émis en 2012	Prévisionnel 2013	Observations
Produits des services, du domaine	876 322.09 €	887 490.00 €	Part. familles – rest. scolaire Accueil loisirs – école de musique – Rembt CISPD
Impôts et taxes	6 953 238.63 €	6 779 836.00 €	Fiscalité + AC Europ'Essonne + droit de mutation
Dotations et participations	1 850 038.20 €	1 730 780.00 €	Subvent. départ. /CAF Dotations Etat
Autres produits de gestion courante	45 351.34 €	64 600.00 €	Gestion locative biens communaux
Atténuation de charges	118 512.33€	110 000.00 €	Rembt sur rémunération du personnel
Produits financiers	6,00€	6.00 €	
Produits exceptionnels	37 736.35 €	48 600.00€	Remboursement assurance
Opérations d'ordre	173 846.48 €		
TOTAL RECETTES	10 055 051.42€	9 621 312.00 €	

Section de fonctionnement

**Dépenses
Prévisions 2013**

Section de fonctionnement - Dépenses				
Libellé	Mandats émis en 2012	Prévisionnel 2013		Observations
Charges à caractère général	2 097 128.60 €	2 217 995.00 €		Alimentation, téléphone, eau, gaz, électricité entretien bâtiments, assurances, transport,...
Charges de personnel et frais assimilés	4 810 037.53 €	4 953 350.00 €		+ 2.90 %
Autres charges de gestion courante	636 597.04 €	654 098.00 €		Versement de subventions, syndicats, indemnités des élus
Charges financières	393 031.63 €	390 542.06 €		Remboursement dette, intérêts
Charges exceptionnelles	1 832.20 €	80 500.00 €		Titres annulés sur exercice antérieur, prévision FPIC
Dotations aux amortissements et provisions	124 527.84 €	126 861.94 €		
Virement à la section d'investissement	---	1 197 965.00€		
TOTAL DÉPENSES	8 063 154.84€	9 621 312.00€		

Financement prévisionnel de l'école et de l'équipement sportif des Bartelottes

Coût total 8 783 903 €

	2010-2012	2013	2014	2015	total
Dépenses	468 764 €	3 620 000 €	4 018 718 €	676 421 €	8 783 903 €
Recettes		891 914 €	600 000 €	393 825 €	1 885 739 €

Subvention	Produit	FCTVA	Part communale	total
1 427 000 €	458 500 €	1 100 000 €	5 798 500 €	8 784 000 €

Section d'investissement

**Dépenses
Prévisions 2013**

Proposition travaux 2013

Bail voirie et bail éclairage	410 000 €
Eaux pluviales RN 20	120 000 €
Achat rue du Grand Noyer	195 000 €
Toiture Marie Curie	356 000 €
Parking mairie et travaux voirie divers	118 300€
Aménagement locaux mairie	54 000 €
Acquisition terrains divers	50 000 €
Divers et immobilisation	<u>182 130 €</u>
TOTAL	1 485 430 €
Travaux école /gymnase des Bartelottes	<u>3 620 000 €</u>
Total Investissements	5 101 430 €

Dépenses d'investissement (y compris RAR au 31.12.12)		
		Observations
Opérations d'équipement	5 105 430.61 €	Travaux Bât. Voirie – achat mobilier matériel- acquisitions foncières - Bartelottes
Remboursement dette	1 129 525.20 €	
Versement subvention « VILOGIA »	70 000.00 €	
TOTAL	6 304 955,81 €	
Reprise déficit 2012	1 191 420.38€	
Restes à réaliser au 23-12-2012	1 180 644.81 €	
TOTAL	8 677 021.00 €	

Section d'investissement

Recettes Prévisions 2013

Recettes d'investissement		Observations
Estimation - virement de la section de fonctionnement	1 197 965.00 €	
R.A.R au 31.12.12	397 995.14 €	
Remboursement de la TVA	460 000.00 €	
Dotation amortissement	126 861.94 €	
Produits des cessions (terrain ancienne gendarmerie + Bartelottes)	458 581.34 €	
Taxe locale d'équipement	110 000.00 €	
Reprise excédent de fonctionnement 2012	1 991 896.58 €	
Emprunt 2013 - estimation	3 518 721.00 €	
Subventions Etat, Région, Département - estimation	415 000.00 €	Contrat régional et divers
TOTAL	8 677 021.00 €	

Analyse de la dette

Données	Encours dette	Recettes fonctionnement	Annuité de la dette	Dépenses de personnel	Epargne Brute
2012	10 535 000 €	10 055 000 €	1 420 000 €	4 810 000 €	1 991 896 €
2013 BP	12 925 000 €	9 621 312 €	1 520 000 €	4 953 000 €	1 197 420 €

Ratios

		2012	2013	SEUIL D'ALERTE
Niveau d'endettement	$\frac{\text{Encours dette}}{\text{Recettes fonct}}$	1.05	1.34	1.6
Rigidité	$\frac{\text{Dép pers} + \text{annuité}}{\text{Recettes fonct}}$	0.62	0.67	0.8
Poids dette	$\frac{\text{Annuité dette}}{\text{Recettes fonct}}$	14.1%	15.7%	20%
Temps remboursement	$\frac{\text{Encours dette}}{\text{Épargne brute}}$	5.3 ans	10 ans	15 ans
Dette/habitant	$\frac{\text{Encours dette}}{\text{Nombre d'habitant}}$	1 458	~1 800	2 500

Madame PUJOL comprend les problématiques liées à la conjoncture économique et aux restrictions budgétaires qu'elles imposent. Le projet des Bartelottes va peser lourdement et pour quelques années sur les finances de la collectivité mais elle déplore que cette opération n'ait pas été lancée plus tôt, cela aurait certainement permis de bénéficier davantage de subventions. Elle convient néanmoins que cette opération est essentielle. Mais pour les dépenses annexes, elle aurait souhaité que les dépenses de voirie ou l'investissement pour la vidéosurveillance soient plus limitées au bénéfice des secteurs culturels et jeunesse.

Monsieur MEUR répond qu'il n'est pas raisonnable de diminuer le bail voirie, les routes de la commune doivent être entretenues. Concernant la vidéosurveillance, c'est effectivement un choix mais la sécurité des habitants est essentielle et cela a un coût. Il convient également de rappeler que sur les 14 villes qui composent Europ'Essonne, LA VILLE DU BOIS est la 13^{ème} dans le classement des collectivités selon leurs richesses. La construction du budget a été minutieuse et chaque dépense a été étudiée, les priorités ont été définies au plus juste au regard des nécessités.

Madame BERCHON rappelle qu'à la lecture du diagramme relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement, la part « voirie » est bien moins conséquente que la part « culture » ou « enfance » et « jeunesse ».

Concernant la remarque sur le lancement tardif du projet des Bartelottes, **Monsieur MEUR** rappelle que l'acquisition du foncier nécessaire a demandé du temps. De plus, la réalisation d'une opération de cette envergure demande 8 à 10 ans. Les dossiers de demande de subvention ont été transmis au Conseil Général et au Conseil Régional en 2011, après de nombreuses réunions avec ces instances et cela depuis 2008. Les critères d'attribution des subventions ont été modifiés par la majorité à la tête de la Région et du Département et revus de façon drastique cette année.

Madame PUJOL estime que le projet aurait dû être initié plus tôt, et sans doute même avant « les Parentèles » ou d'autres opérations.

Monsieur MEUR répond que la réalisation de cette école arrive dans les temps. Il n'y a pas de saturation dans les écoles puisqu'il n'a pas été nécessaire d'avoir recours à des structures mobiles. Par ailleurs, cette année une classe a même été fermée.

Monsieur DELATTRE rappelle également que d'autres opérations étaient prioritaires, comme la réalisation du restaurant scolaire.

Madame PUJOL répond que les choix faits par la municipalité n'engagent qu'elle mais que l'endettement de la commune va s'en trouver alourdi pendant de nombreuses années.

Monsieur MEUR répond que la réalisation de ces équipements est essentielle et que cela doit s'envisager au regard de la richesse de la commune et sans augmenter les taux d'imposition.

Monsieur BRUN propose de passer à la présentation des orientations budgétaires relatives à l'assainissement et passe la parole à Madame DONNEGER

Madame DONNEGER présente les résultats 2012.

Les résultats budgétaires assainissement 2012

Fonctionnement

Fonctionnement	Budget Primitif 2012	réalisées
Dépenses	278 242 €	146 760.97 €
Recettes	278 242 €	198 641.28 €
Excédent d'exploitation 2012		51 880.31 €
Reprise excédent 2011		86 135.63 €
Résultat de clôture 2012 – Excédent		138 015.94 €

Investissement

Investissement	Budget primitif 2012	Dépenses et recettes réalisées	RAR au 31.12.12
Dépenses	1 062 824 €	69 818.83 €	308 321.64 €
Recettes	1 062 824 €	110 758.99 €	148 936.26 €
Excédent budgétaire 2012		40 940.16 €	
Reprise déficit d'investissement 2011		12 601.54 €	
Résultat de clôture 2012 - excédent		28 338.62 €	159 385.38 €

Résultat de clôture 2012 – Synthèse

RESULTAT DE CLOTURE 2012	
Excédent de fonctionnement	138 015.94 €
Excédent d'investissement	28 338.62 €
Excédent net 2012	166 354.56 €
RAR au 31.12.12 qui présente un déficit de clôture de	159 385.38 €
Excédent global (fonctionnement et investissement)	166 354.56 €
Résultat constaté en tenant compte des restes à réaliser - Excédent	6 969.18 €

Madame **DONNEGER** présente les perspectives pour 2013

Les perspectives 2013

Fonctionnement

Fonctionnement	Budget Primitif 2012	Dépenses / Recettes réalisées en 2012	2013	observations
Dépenses	278 242 €	146 760.97 €	224 044 €	Amortissement, charge de personnel
Recettes	278 242 €	198 641.28 €	224 044 €	Eau, redevance assainissement

Investissement

Investissement	Budget primitif 2012	Dépenses et recettes réalisées en 2012	RAR au 31.12.12	2013
Dépenses	1 062 824 €	69 818.83 €	308 321.64 €	674 825 €
Recettes	1 062 824 €	110 758.99 €	148 936.26 €	674 825 €

**Assainissement
Travaux Prévisionnels 2013**

Mise en conformité des bâtiments communaux	15 000 €
Diagnostic schéma directeur	72 000 €
Zonage	
Travaux RN 20	185 000 €
Remboursement annuel	12 000 €
TOTAL	284 000 €

Recettes prévisionnelles 2013

Subvention schéma directeur	43 200 €
TOTAL	43 200 €

RAPPEL : une taxe d'assainissement a été créée en 2009 le taux est de 0.25 € par m2

La délégation de service public attribuée à la Lyonnaise des Eaux pour la gestion des réseaux d'assainissement prend fin le 30 avril 2014, il convient dès cette année de lancer une procédure de consultation

Délibération 2013D17

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientations Budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Aussi,

VU l'article L.2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires,

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les travaux de la commission finances en date du 18 mars 2013,

VU la présentation du rapport par Monsieur BRUN, adjoint au Maire chargé des Finances,

Le Conseil Municipal,

APRÈS en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire « commune et assainissement » dont les grands axes sont précisés dans le document annexé à la délibération.

**Opération de construction de 39 logements chemin de la Turaude :
Autorisation de signer la convention portant**

**La Garantie d'emprunt accordée au bailleur social VILOGIA
La participation financière de 495 000€ et approbation de l'échéancier**

Monsieur MEUR rappelle que VILOGIA a saisi la commune d'une demande de garantie pour les prêts relatifs au financement de la construction de logements sociaux, situés Chemin de la Turaude. Par délibération en date du 11 décembre 2012, le Conseil Municipal a validé le principe de cette garantie d'emprunt. Pour cette même opération, le Conseil Municipal a validé le principe du versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 495 000,00€. Il convient maintenant d'autoriser la signature de la convention correspondante, portant garantie du service en intérêts et amortissement pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et participation financière pour un montant de 495 000€.

Madame PUJOL regrette qu'aucun projet de logements mixtes n'ait pu être réalisé sur ce programme.

Monsieur DELATTRE répond que, à défaut, ces constructions sont localisées dans un environnement pavillonnaire privilégié et s'insèrent parfaitement dans le quartier.

Monsieur MEUR rappelle, qu'au regard des obligations croissantes de réalisation de logements sociaux passant à 25%, l'opportunité de réaliser des projets comme celui-ci, n'est pas négligeable. La configuration de la commune (foncier disponible, surfaces boisées, etc.), ne permettra sans doute pas de maintenir une politique de logements mixtes sur les futures opérations.

Monsieur DELATTRE déplore les politiques des divers gouvernements qui ne prennent pas en compte la densification des territoires, surtout en Ile-de-France.

Monsieur MEUR précise que le montant de la participation financière de 495 000€, sera déduit des pénalités à devoir, sur les 7 années correspondantes à l'échéancier.

GARANTIE D'EMPRUNT
Prêts PLUS et PLAI avec préfinancement
Révisable Livret A

Délibération 2013D18

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU la demande formulée par VILOGIA tendant à obtenir la garantie de la commune de LA VILLE DU BOIS pour le remboursement d'emprunts en PLUS et PLAI, dans le cadre de l'opération de construction sise, Chemin de la Turaude,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de LA VILLE DU BOIS accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 4 520 809,00€ euros, souscrits par VILOGIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de logements située chemin de la Turaude.

Article 2 :

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes:

Montant du prêt PLUS Construction :	2 163 959,00€
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances:	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : PdB (Points de Base)	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60
Montant du prêt PLUS Foncier :	332 039,00€
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : PdB (Points de Base)	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60
Montant du prêt PLAI Construction :	1 761 623,00€
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : de prêt - 20 PdB (Points de Base)	Taux du Livret A en vigueur à l'émission et à la date d'effet du contrat
Montant du prêt PLAI Foncier :	263 188,00€
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle

Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20
PdB (Points de Base)

Modalité de révision des taux : Double Révisabilité Normale (DRN) :

Taux annuel de progressivité: de - 3% à + 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par VILOGIA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12.) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à VILOGIA pour son paiement, **en renonçant au bénéfice de discussion** et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**GARANTIE D'EMPRUNT
Prêts PLS avec préfinancement
Révisable Livret A**

Délibération 2013D19

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU la demande formulée par VILOGIA tendant à obtenir la garantie de la commune de LA VILLE DU BOIS pour le remboursement d'emprunts en PLS, dans le cadre de l'opération de construction sise, Chemin de la Turaude,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de LA VILLE DU BOIS accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 1 959 813,00€, souscrits par VILOGIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de logements située chemin de la Turaude.

Article 2 :

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes:

Montant du prêt PLS Foncier :	304 451,00€
Durée de la période d'amortissement :	50 ans
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : PdB (Points de Base)	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111
Montant du prêt PLS Construction :	1 133 335,00€
Durée de la période d'amortissement :	40 ans

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois
Périodicité des échéances : Annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 PdB (Points de Base)
Montant du prêt Complémentaire au PLS : 522 027,00€
Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois
Périodicité des échéances : Annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 104 PdB (Points de Base)

Modalité de révision des taux - Double Révisabilité Normale (DRN) :

Taux annuel de progressivité: de - 3% à + 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par VILOGIA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**Convention de subvention, de garantie d'emprunt et de réservation de logements
relative à l'opération de construction de 39 logements Chemin de la Turaude :
Autorisation de signer**

Délibération 2013D20

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que VILOGIA a saisi la commune d'une demande de garantie pour les prêts relatifs au financement de la construction de 39 logements sociaux, situés chemin de la Turaude, sur le site,

CONSIDERANT que le bailleur sollicite la commune pour une participation contributive à hauteur de 495 000€ au titre de la surcharge foncière,

CONSIDERANT l'accord de principe émis par le Conseil Municipal, sur ces deux points, en séance le 11 décembre 2012,

CONSIDERANT la nécessité, conformément aux dispositions des articles R.431-57 à R.431-61 du Code de la Construction et de l'Habitation de fixer par convention les conditions dans lesquelles s'exerceront d'une part, la garantie que la commune a accordé pour le service de l'emprunt et d'autre part le versement de la subvention d'équilibre, de prévoir les modalités de réservation, au bénéfice de la commune, d'un contingent de logement en contrepartie de l'octroi de la dite garantie,

Aussi,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération du conseil Municipal n°2012D112 du 11 décembre 2012,

VU le projet de convention de subvention, de garantie d'emprunt et de réservation de logements relative à l'opération de construction de 39 logements Chemin de la Turaude,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de subvention, de garantie d'emprunt et de réservation de logements relative à l'opération de construction de 39 logements Chemin de la Turaude et annexée à la délibération,

RAPPELLE que le versement de la subvention de 495 000€, au titre de la surcharge foncière, s'effectuera en 7 échéances, un premier versement à la signature de l'acte de VEFA et 6 autres versements de 2014 à 2019.

Communauté d'Agglomération Europ'Essonne :
Désignation des délégués des communes
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame DONNEGER rappelle que suite à la création d'un nouvel EPCI, élargissant les frontières de la (CAEE), il est nécessaire de désigner à nouveau, les délégués des Conseils Municipaux qui représenteront les collectivités au sein de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges. Pour rappel, par délibération en date du 10 juin 2008, Monsieur William GAUTHERIN et Monsieur Mohamed OSSENI, avaient été désignés pour représenter la commune.

Monsieur MEUR demande s'il y a des candidats.

Monsieur BRUN, Monsieur OSSENI et Madame PUJOL déclarent leur candidature.

Délibération 2013D21

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne (CAEE) tel qu'il a été arrêté par Monsieur le Préfet le 04 septembre 2012,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation des représentants des communes qui siègeront au sein de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

VU le schéma départemental de coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-PREF-DRCL/557 du 4 septembre 2012 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion entre la communauté d'agglomération Europ'Essonne, de la communauté de communes du Cœur du Hurepoix (sauf LONGPONT/Orge) et de l'extension aux communes de Linas et Marcoussis,

VU la délibération N°EE2007.01.12 du 23 janvier 2007 du Conseil Communautaire de la CAEE portant création de la CLECT en application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

VU la délibération N°EE2008.4.13 du 14 avril 2008 du Conseil Communautaire de la CAEE fixant la composition de la CLECT, chaque commune de l'établissement étant représentée par deux délégués titulaires désignés par son Conseil Municipal,

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se présentent : Marcel BRUN, Mohamed OSSENI et Véronique PUJOL.

Nombre de bulletins : 24

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 24

Ont obtenu :

- Marcel BRUN : 23 voix
- Mohamed OSSENI : 22 voix
- Véronique PUJOL : 3 voix

Sont élus représentants de la commune auprès de La CLECT : **Marcel BRUN** et **Mohamed OSSENI**

Convention d'intervention foncière signée
avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) :
Avenant n°2

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs et rappelle que, par convention, la Commune a confié à l'EPFIF la mission de conduire des actions de nature à faciliter la réalisation d'opérations de logements diversifiés, notamment par l'acquisition foncière et le portage du foncier. Une enveloppe plafonnée à 7 M€ d'engagements a été réservée dans ce cadre. Au 31 décembre 2012, le volume d'acquisitions réalisées représente 6,8 M€. Aussi, afin d'achever les remembrements nécessaires aux opérations engagées, et poursuivre l'action sur les secteurs mutables identifiés par l'EPFIF, il est proposé au Conseil Municipal de relever le plafond d'engagement de la convention de 7 M€ à 9 M€ et de prolonger sa durée de 2 années pour la porter au 30 juin 2016. D'autre part, en cas de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) à saisir sur un périmètre de la convention, la commune délègue actuellement son droit de préemption à l'EPFIF. Or, pour les communes faisant l'objet d'un constat de carence, la loi n°2009-323 (loi MLLE) a introduit une nouvelle disposition attribuant automatiquement à l'État l'exercice du droit de préemption sur certains fonciers (article L.210-1 du Code de l'Urbanisme). En conséquence, depuis la prononciation de la carence par arrêté préfectoral, la commune de LA VILLE DU BOIS ne dispose plus, sur ces fonciers, du droit de préemption, dont l'Etat est désormais titulaire, il convient donc, afin de ne pas interrompre l'action foncière engagée, d'une part, de mettre en place, en lien avec les services de l'Etat, un circuit rapide de traitement des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), et d'autre part, d'ajuster la convention existante. Il convient de rappeler qu'à ce jour, la commune a rempli ses obligations pour la période triennale 2011/2013. A ce titre, elle disposera à nouveau de son droit de préemption dès l'année prochaine.

Délibération 2013D22

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que par convention signée le 15 avril 2009 et modifiée par avenant le 18 janvier 2010, la commune a confié à l'EPFIF une mission de maîtrise et de veille foncière aux abords de la RN20 et au sein du centre bourg,

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2012, le volume d'acquisitions réalisées représente 6,8 M€ et qu'afin d'achever les remembrements nécessaires aux opérations engagées, et poursuivre l'action sur les secteurs mutables identifiés par l'EPFIF, il est nécessaire de relever le plafond d'engagement de la convention de 7 M€ à 9 M€ et de prolonger sa durée de 2 années pour la porter au 30 juin 2016,

CONSIDERANT que pour les communes faisant l'objet d'un constat de carence, la loi n°2009-323 (loi MLLE) a introduit une nouvelle disposition attribuant automatiquement à l'État l'exercice du droit de préemption sur certains fonciers (article L.210-1 du Code de l'Urbanisme),

CONSIDERANT qu'il convient, afin de ne pas interrompre l'action foncière engagée, de mettre en place, en lien avec les services de l'Etat, un circuit rapide de traitement des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), et d'ajuster la convention existante,

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret 2006-1140 du 13 septembre 2006,

VU la convention d'intervention foncière avec la commune de LA VILLE DU BOIS en date du 15 avril 2009,

VU l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière signé le 18 janvier 2010,

VU le projet d'avenant n°2, joint à la délibération,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

1 Abstention : V. PUJOL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF, selon les termes fixés dans le document annexé à la délibération.

Fête de la science 2013 :
Demande de subvention auprès du Conseil Général

Madame PEUREUX rappelle que depuis dix ans maintenant, le service Culture, Sport, Jeunesse et Vie Associative s'associe à l'opération nationale, et plus particulièrement à l'élan régional, « Science en Essonne ». La municipalité souhaitant favoriser l'accès au savoir à l'attention d'un public varié et nombreux, l'accès à ces

lieux sera entièrement gratuit et ouvert à tous, du lundi 7 octobre au samedi 12 octobre 2013. Le choix du thème communal a été largement guidé par la thématique 2013, à savoir, l'année internationale de l'eau et le thème national « L'eau dans tous ses états » que nous relayerons également sur notre ville. Nous avons donc naturellement voulu nous associer à cet événement et proposer la découverte de cet élément à travers plusieurs aspects et thématiques. Afin de favoriser la communication et l'appropriation d'un savoir scientifique, abordé au niveau national, à un maximum de citoyens, la commune a adapté les moyens de diffusion à chaque âge. Il s'agit également d'informer la population sur les enjeux et problématiques induites par les progrès de la connaissance scientifique et d'articuler la maîtrise de ces savoirs avec les évolutions économiques, sociales et culturelles de notre territoire. Le projet, intitulé «Tous à l'eau ! », a été retenu pour plusieurs raisons. D'une part, l'aspect scientifique sera présenté par le biais de la découverte des propriétés de l'eau (flottaison, solubilité ...), des états de l'eau, etc. D'autre part, l'aspect de la vie quotidienne sera abordé au travers des pollutions de l'eau, l'eau de ville, la météo, circuit de l'eau, etc. Le coût de cette manifestation a été estimé à 4 108,52€, aussi, compte-tenu des dispositions définies par le Conseil Général en matière d'attribution de subvention (60% du montant total plafonné à 9 000€). Il est proposé à l'assemblée locale, d'approuver le projet ci-dessus défini, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général une subvention de 2 465,00€ et à signer tout document concernant ce dossier.

Délibération 2013D23

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le projet du service Culture, Sport, Jeunesse & Vie Associative de s'associer à l'opération nationale, et plus particulièrement à l'élan régional, « Science en Essonne »,

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation intitulée «Tous à l'eau ! », du lundi 7 octobre au samedi 12 octobre 2013,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir des financements auprès du Conseil Général dans le cadre de la promotion de la culture scientifique et technique en Essonne : « Science Essonne »,

Aussi,

VU les éléments techniques et financiers de ce projet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de manifestation «Tous à l'eau ! », dont le coût est estimé à 4 108,52€,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général une subvention de 2 465,00€ et à signer tout document concernant ce dossier.

Révision du schéma départemental d'accueil de l'habitat des gens du voyage de l'Essonne : Concertation

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs et rappelle que la commune de LA VILLE DU BOIS a rempli ses obligations et dispose, depuis 2007, d'une aire d'accueil composée de 20 places. Le projet d'acte III de la décentralisation prévoit le transfert de la compétence liée aux aires d'accueil, aux intercommunalités.

Délibération 2013D24

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'actuel Schéma Départemental d'Accueil de d'Habitat des Gens du Voyage de l'Essonne, publié le 17 février 2003,

CONSIDERANT la révision lancée au cours de la commission consultative départementale du 23 octobre 2008,

CONSIDERANT les études préalables à la révision débutées en 2009, poursuivies en 2010, avec les consultations et échanges au sein de rencontres menées sous l'égide des Sous-Préfets et les réunions thématiques animées par le prestataire de l'étude,

CONSIDERANT l'évaluation des besoins en matière d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage actée en commissions consultatives le 16 septembre 2010 et le 10 février 2011,

CONSIDERANT que ces travaux ont conduit à identifier les thèmes majeurs orientant le projet qui a été présenté en commission départementale du 7 janvier 2013,

CONSIDERANT l'examen du projet de schéma par la commission le 7 janvier 2013,

CONSIDERANT que, par courrier réceptionné le 25 janvier 2013, Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général ont notifié à la collectivité le projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil de d'Habitat des Gens du Voyage de l'Essonne,

CONSIDERANT l'obligation de soumettre ce projet de révision à la concertation des instances communales et intercommunales compétentes,

Aussi,

VU la loi du 5 juillet 2000 et notamment son article 1^{er},

VU projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil de d'Habitat des Gens du Voyage de l'Essonne,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE du projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil de d'Habitat des Gens du Voyage de l'Essonne, tel qu'il est annexé à la délibération,

RAPPELLE que la commune de LA VILLE DU BOIS a rempli ses obligations et dispose, depuis 2007, d'une aire d'accueil composée de 20 places.

Comité National des Œuvres Sociales (CNAS) :
Désignation d'un délégué des agents

Madame DONNEGER procède à l'exposé des motifs.

Délibération 2013D25

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel communal,

CONSIDERANT que conformément à l'article 24 du Règlement de Fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un délégué représentant le collège des agents, suite au départ par mutation du représentant précédemment nommé,

CONSIDERANT la candidature de Madame Séverine MAURIERES,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DESIGNE Madame MAURIERES comme déléguée représentante du collège des agents au CNAS.

Décisions du maire en application de l'article L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

- 2013DM06: Organisation par le MICADO d'un séjour sportif à LATHUS du 06 au 10 mai 2013
- 2013DM08 : Conseil en assurance chômage
Mission attribuée au CIG à VERSAILLES (78) pour un coût de 48,50€/heure
- 2013DM09 : Assistance retraite CNRACL
Mission attribuée au CIG à VERSAILLES (78) pour un coût de 47,00€/heure
- 2013DM10 : Contrat d'engagement : Concert 10^{ème} Rencontres du Jazz
Convention signée avec grand orchestre du SPLENDID pour un montant de 13 000,00€ TTC.
- 2013DM11 : Contrat d'engagement : Spectacle, carnaval de BINEAU
Convention signée avec MUSIQU'ASSOCIEES pour un montant de 650,00€ TTC.
- 2013DM12 : Location d'un photocopieur service Etat Civil
Marché attribué à la société RICOH à RUNGIS (94) pour un montant de 148€ H.T./mois et un coût copie N&B de 0,00777€ H.T. Couleur de 0,055€ H.T.
- 2013DM13 : Travaux d'aménagement du parking de la mairie
Marché attribué à la société COLAS à MONTLHERY (91) pour un montant de 63 708€ H.T.
- 2013DM14 : Travaux d'aménagement du parking 10 rue du Grand Noyer
Marché attribué à la société COLAS à MONTLHERY (91) pour un montant de 33 500€ H.T.
- 2013DM15 : Mise à disposition d'un local – Permanence Information sur la médiation
Mise à disposition à titre gratuit au bénéfice de Madame Aurore PALIS

Questions diverses

Monsieur DELATTRE rappelle la décision du conseil Municipal de demander le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014. La commune a reçu une réponse positive et va, en conséquence, lancer une phase de concertation. Le 02 avril 2013 réunion de la commission scolaire et le 15 avril 2013, réunion publique. En parallèle, les services de l'éducation nationale et les services communaux se réuniront également.

Madame PEUREUX informe des manifestations communales à venir : Le carnaval de Bineau samedi 23 mars 2013 et le concert de Gospel le dimanche 24 mars 2013. Sollicitation est également passée auprès des élus pour la distribution des flyers pour les rencontres du Jazz.

Monsieur MEUR rappelle la tenue du prochain Conseil Municipal le 28 mars 2013 et qui aura notamment pour objet, le vote du budget.

Madame PUJOL demande s'il ne serait pas possible de fixer et/ou d'informer les élus des dates des Conseils Municipaux plus à l'avance. Voir de les programmer à dates fixes.

Monsieur MEUR estime que cela est difficile à mettre en œuvre.

Question du public : Un collectif de riverains fait état des problématiques de nuisances de voisinage qui émanent du magasin « Les Merveilles du Soleil » ZAC des Gravières et présente des photos et vidéos réalisées le week-end précédent.

Monsieur MEUR répond que Monsieur CARRE est intervenu. Le gérant a été convoqué dernièrement à la mairie pour lui faire état des nuisances constatées. Celui-ci ne s'explique pas les causes de ces désagréments. Il a été convenu de faire venir un cabinet d'expertise afin d'identifier les causes de ces nuisances et de définir les travaux nécessaires à leur résorption. Le gérant s'est engagé à réaliser les travaux utiles.

Question du public : Il faut, pour être représentative, que l'expertise ait lieu pendant le week-end.

Monsieur MEUR répond que l'expertise est prévue un mercredi mais qu'elle permettra de toute façon de vérifier la conformité des installations d'évacuation, de dresser un état des lieux et de notifier des recommandations dont la commune s'assurera qu'elles sont mises en œuvre.

Question du public : Que se passera-t-il si le gérant ne fait pas les travaux nécessaires ?

Monsieur MEUR répond que la commune étudie la possibilité de lui interdire son activité.

Monsieur DELATTRE suggère également de déposer plainte.

Question du public : Une riveraine demande s'il est possible de modifier l'itinéraire de la saleuse car l'engin fait demi-tour au niveau du chemin du Murger à Jamais alors qu'il serait nécessaire de saler jusqu'au rond-point de la ZAC des Gravières, notamment compte tenu de la difficulté de monter la rue.

Monsieur MEUR répond qu'un plan de déneigement a été défini par les services techniques. Il va être vérifié. Mais des contraintes particulières expliquent sans doute l'itinéraire de la saleuse ce jour-là.

Question du public : Un riverain fait part du déclenchement intempestif d'une alarme aux abords de la RN20, surtout le week-end. Sans doute sur le territoire d'une commune voisine.

Monsieur BILLARD l'a également constaté, une plainte a été déposée à la gendarmerie de Nozay.

Le Maire
Jean-Pierre MEUR